

Réponse à M. Thomas Urdy

Fiche établie par le MRAP

I. Définition de l'antisémitisme et de ses particularités contemporaines

1. Poser une « définition » de l'antisémitisme ne nous paraît pas la meilleure approche pour réfléchir aux moyens de lutter contre les manifestations d'un phénomène complexe.

2. On ne peut pas retenir la définition de l'IHRA, adoptée par l'Assemblée Nationale française en 2019, qui comporte des « exemples » la rendant « opérationnelle », lesquels ont suscité des critiques (notamment du MRAP) car certains de ces exemples peuvent conduire à taxer d'antisémitisme des critiques à l'encontre de l'État d'Israël.

3.. Face à la polysémie du terme « Juifs », il est préférable d'analyser les différents contextes dans lesquels certains individus ont des points de vue hostiles ou méprisants, ou bien commettent des actes, à l'encontre des personnes ou des biens qu'ils voient comme « juifs ». Et donc il est illusoire et dangereux de se référer dans les analyses à un « effectif des Juifs en France », notion scientifiquement non fondée.

4. Dans cet esprit, on peut distinguer des populations de plus en plus restreintes, selon que les individus nourrissent des préjugés (« antisémitisme latent ») (estimation à une dizaine de millions dans le « baromètre » de la CNCDH en 2022), ou que ces préjugés soient assez forts pour que, au gré des événements, ces personnes puissent les traduire en actes (« antisémitisme dormant »), ou enfin qu'ils se soient livrés à des déclarations ou des actes (« antisémitisme agissant » dont les fluctuations, importantes, s'observent à travers les données de la DNRT). Trop de commentaires ignorent ce type de distinction.

5. Une poussée des faits qualifiés d'antisémites, comme celle, récente et exceptionnelle, enregistrée après le 7 octobre 2023 (ou, moins marquée, après chaque crise en Israël et Palestine) consiste en des transferts de l'antisémitisme dormant à l'antisémitisme agissant ; il faudra analyser sa durée pour savoir s'il s'agit d'une aggravation de fond. Les données ne sont pas encore publiées qui permettront d'observer s'il y a accroissement de l'antisémitisme latent.

II. Recommandations (législatives, réglementaires, opérationnelles)

1. Il nous paraît dangereux, voire contreproductif, de prendre des mesures ciblées sur l'antisémitisme. L'arsenal juridique existant permet de poursuivre et de condamner les faits de racisme, et donc en particulier ceux d'antisémitisme. Dans le rapport 2022 de la CNCDH les recommandations 3 et 4 portent sur un meilleur usage de l'éventail des peines.

2. L'accent doit être mis sur l'éducation et la formation, à tous les niveaux. Il faut augmenter la place de l'étude du racisme dans l'éducation civique, en soulignant les caractéristiques qui distinguent les différentes formes (contre les Juifs, les Roms, les Asiatiques, les Arabes, les

Noirs ...). Il faut améliorer aussi la formation dans ce domaine des magistrats et des forces de l'ordre (recommandations 5 à 15, et 28, dans le rapport 2022 de la CNCDH).

3. Il faut mettre en évidence le danger de l'usage maladroit ou tendancieux des statistiques dans ce domaine (médias, déclarations politiques ...) et étudier comment lutter contre.